

REGLEMENT

CHANTIERS JEUNES 2026

La Commune d'Ermont développe et soutient l'insertion sociale, professionnelle et la citoyenneté des jeunes ermontois tout au long de l'année. Pour cela, elle met en place différents dispositifs permettant de favoriser l'épanouissement des jeunes, de les accompagner dans leurs démarches ou dans leurs projets professionnels.

Dans ce cadre, la Structure Information Jeunesse met en œuvre, chaque année, le dispositif « Chantiers Jeunes », qui a pour objectif de favoriser l'accès à une expérience professionnelle.

Le dispositif « chantiers jeunes » propose aux jeunes de réaliser des missions à durée déterminée, encadrées par des professionnels. Ces différentes missions sont effectuées au sein des services municipaux.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir la mise en œuvre des « chantiers jeunes » par la Commune.

Article 2 : Les objectifs des « chantiers jeunes »

Les objectifs sont à la fois de permettre au jeune d'appréhender le monde du travail, d'accéder à des responsabilités, de se sentir utile et de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur son projet professionnel.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre des « chantiers jeunes »

La Direction des Centres socio-culturels et de la Jeunesse organise les « chantiers jeunes ». Celle-ci procède en deux temps :

1. Préparation / organisation des « chantiers jeunes » :
 - Un nombre de postes est déterminé pour l'année en cours,
 - Chaque service municipal reçoit une « fiche technique » de recensement des postes à pourvoir et des travaux à effectuer,
 - Le recrutement des jeunes est effectué par la Direction des Centres socio-culturels et de la Jeunesse, après appel à candidature, envoi de lettre de motivation et CV puis entretien individuel,
2. Durant les « chantiers jeunes » :
 - Un temps de rencontre est organisé le premier jour avec le tuteur du jeune,
 - Le jeune est confié à un service municipal durant toute la durée de sa mission, accompagné par un professionnel dans la réalisation de ses tâches ou travaux,
 - Pour les chantiers collectifs peinture, le personnel encadrant est recruté spécifiquement pour accompagner les jeunes tout au long des travaux ; puis à la fin du chantier, la Structure Information Jeunesse (SIJ) propose aux jeunes un temps afin de faire le bilan de l'expérience.

La Structure Information Jeunesse reste le garant du bon déroulement de ce dispositif et l'interlocuteur privilégié des différents acteurs (familles, jeunes, services municipaux...).

Article 4 : Conditions d'accès aux « chantiers jeunes » pour un candidat

Le candidat à un « chantier jeune » doit répondre aux critères suivants :

- Être âgé de 16 à 19 ans, au premier jour du chantier
- Être domicilié à Ermont
- N'avoir jamais participé aux « chantiers jeunes »

Suite à l'appel à candidature, le jeune doit :

- Envoyer une lettre de motivation et un CV
- Respecter les délais de candidature

A l'issue de la période ouverte aux candidatures, des entretiens individuels sont programmés.

Les jeunes n'ayant pas respecté ces critères ne seront pas reçus en entretien.

L'entretien de motivation permet de :

- Sélectionner les candidats suivant leur parcours et leur motivation
- Tenir compte (dans la mesure du possible) de leurs attentes : emploi administratif ou technique, dates souhaitées, ...
- Offrir la possibilité à chaque candidat d'apprendre à se présenter et d'expliquer son parcours

Article 5 : Durée et horaires des « chantiers jeunes »

Les « chantiers jeunes » sont organisés de mi-juin à mi-août, pour des missions de deux semaines, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi selon les besoins des services.

Les jeunes mineurs ne pourront effectuer plus de 60 heures de travail durant ces deux semaines, dans la limite de 8 heures par jour.

De même, les majeurs ne pourront effectuer plus de 70 heures de travail durant ces deux semaines, dans la limite de 10 heures par jour.

Les horaires de travail sont fixés par les services municipaux qui accueillent des jeunes.

Les jours fériés ne sont ni payables ni récupérables.

Les jeunes bénéficient de 2 jours consécutifs de repos.

Article 6 : Statut et rémunération

Le jeune qui participe aux « chantiers jeunes » a le statut de contractuel et reçoit un salaire, versé à la fin du mois suivant la date de fin de contrat (après service fait).

Le salaire sera versé par la Commune d'Ermont sur le compte bancaire ou postal du jeune contractuel.

En cas d'absence ou de retard (service non fait), le salaire sera diminué de la durée de l'absence.

Article 7 : Posture professionnelle

Le respect des horaires fait partie du contrat et il doit être rigoureusement respecté, même si la Commune peut être amenée à modifier les horaires pour le bienfait des participants en cas de forte chaleur ou d'intempérie pouvant perturber le bon déroulement du chantier.

La communication des jeunes doit être professionnelle et être adaptée au public.

La tenue vestimentaire doit être adaptée au travail réalisé et aux tâches confiées, mais doit aussi respecter le principe de laïcité, tout signe religieux ostentatoire est exclu.

En cas de problème de comportement, d'un manquement aux obligations professionnelles ou d'une faute grave, la Municipalité pourra mettre fin au contrat.

Le candidat déclare avoir lu et accepté ce règlement dans son intégralité.

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis au candidat en main propre.

Date :

Signature du candidat :

(Précédée de son nom et de la mention « lu et approuvé »)